



Date limite de dépôt des dossiers pour la 1ère session : 28 février 2021

2 appels à projets pour le fonds SCAN en 2021

Le fonds de soutien à la création artistique numérique (Fonds [SCAN]), porté par la Région et par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objectif de soutenir des créations artistiques faisant intervenir des technologies numériques. Il s'adresse aussi bien à des artistes ayant une pratique dans une discipline et utilisant de façon significative des techniques numériques, qu'à des artistes faisant spécifiquement appel à ces dernières. Cette année, 2 dates de dépôt de dossiers sont prévues.

Bénéficiaires

- des personnes physiques ou morales (artistes ou groupes d'artistes indépendants professionnels, associations, entreprises...) qui résident ou dont le siège social est en Auvergne-Rhône-Alpes,
- des étudiants menant des projets collectifs pluridisciplinaires (à l'exclusion des projets strictement pédagogiques) avec l'appui de professionnels,
- des lieux de production et/ou de diffusion, exclusivement pour des projets de création.

Montant /Accompagnement proposé

L'aide régionale, attribuée sous la forme d'une subvention, au porteur de projet, est plafonnée à 20 000 €, dans la limite de 50% du budget de la création.

Les projets éligibles et les montants des dépenses obligatoires en région sont détaillés dans le cadre d'intervention du fonds. ([Télécharger le règlement du fonds sur le site de la Région](#)).

Modalités

2021 : le dépôt de dossier est dématérialisé (pas d'envoi papier)

Un dossier de demande de subvention complet incluant la fiche d'identification (format Excel uniquement) et le formulaire Cerfa 12156-05 doit être adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes avant la date limite de dépôt, et doit comprendre obligatoirement un exemplaire en version numérique.

[Retrouvez toutes les informations pratiques et le détail des pièces à fournir sur le site de la Région](#)

[Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Calendrier

- 1ère session : Date limite de dépôt : 28 février 2021

Comité de sélection : entre le 19 et le 30 avril 2021. Commission permanente (vote des aides) : date communiquée ultérieurement.

- 2ème session : Date limite de dépôt : 11 juillet 2021

Comité de sélection : entre le 13 et le 24 septembre 2021. Commission permanente (vote des aides) : date communiquée ultérieurement.

Contact

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Région Auvergne-Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02

T. 04 26 73 51 71
culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr